

N° 145

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 décembre 1980.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une Convention des Nations unies
sur le transport de marchandises par mer.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1929, 2089 et in-8° 390.

Traité et Conventions. — Organisation des Nations unies - Responsabilité civile - Transports maritimes.

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention des Nations unies sur le transport de marchandises par mer, faite à Hambourg, le 31 mars 1978, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 décembre 1980.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

(1) Voir le document annexe au n° 1929 de l'Assemblée nationale.